

Protection des données personnelles

La présente politique de protection des données personnelles vous informe sur l'utilisation de vos données personnelles et la protection de ces dernières dans le cadre du traitement dénommé « Dossier pharmaceutique » mis en œuvre par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP), conformément à l'article L.1111-23 du code de la santé publique.

Le traitement de vos données s'effectue conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) (règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

1. Qui traite vos données personnelles ?

Responsable de traitement et sous-traitant

Le CNOP est responsable du traitement des données personnelles réalisé dans le cadre du Dossier pharmaceutique. À ce titre, le CNOP s'engage à prendre toutes précautions nécessaires au regard de la nature des données collectées, et des risques présentés par le traitement, afin de préserver la sécurité de vos données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données sont hébergées en France par la société Docaposte BPO. Cette société est certifiée Hébergeur de Données de Santé (HDS), conformément à l'article L. 1111-8 du code de la santé publique.

Coordonnées du responsable de traitement :

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens
4 avenue Ruysdaël
75379 PARIS CEDEX 08
FRANCE

Coordonnées du sous-traitant :

Docaposte BPO
45/47 Boulevard Paul Vaillant Couturier
94200 Ivry sur Seine
FRANCE

2. À quelles fins vos données sont-elles utilisées ?

Le Dossier pharmaceutique est mis en œuvre conformément à l'article L. 1111-23 et aux dispositions des articles R. 1111-20-1 et suivants du code de la santé publique (issues du décret n° 2023-251 du 3 avril 2023 relatif au dossier pharmaceutique).

Le Dossier pharmaceutique a pour objectif de favoriser la coordination, la qualité, la continuité des soins et la sécurité de la dispensation des médicaments, produits et objets définis à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique.

3. Quelles sont les données collectées ?

Seules les données personnelles strictement nécessaires à l'objectif du traitement sont collectées.

Il s'agit des données suivantes :

- Les données relatives à l'identité et à l'identification du titulaire, notamment son identifiant national de santé, ainsi que, le cas échéant, les données relatives à l'identité de son représentant légal ou de la personne chargée de l'exercice d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à sa personne ;
- Les coordonnées du titulaire et, le cas échéant, celles de son représentant légal ou de la personne chargée de l'exercice d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à sa personne ;
- L'identification, les caractéristiques, la quantité des médicaments, produits et objets définis à l'article L. 4211-1, dispensés avec ou sans prescription médicale au titulaire, ainsi que les dates et les modalités de la dispensation et de la prescription médicale ;
- La trace des actions réalisées, notamment la date, l'heure de l'intervention ainsi que l'identification de son auteur.

4. Quelle est la durée de conservation de vos données personnelles ?

Les données relatives à l'identité et aux coordonnées du titulaire sont conservées dans le dossier jusqu'à sa clôture.

Les données concernant le représentant légal ou la personne chargée de l'exercice d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne sont conservées dans le dossier jusqu'à sa clôture. Ces données sont automatiquement effacées, avant la clôture du dossier, lorsque le titulaire atteint la majorité ou lorsque le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens est informé par tout moyen qu'il a été mis fin à la mesure de protection juridique dont le titulaire bénéficiait.

Les données relatives aux médicaments, produits et objets définis à l'article L. 4211-1 dispensés au titulaire sont conservées pendant les durées suivantes :

- Cinq ans en ce qui concerne les médicaments biologiques mentionnés au 14° de l'article L. 5121-1 ;
- Vingt-trois ans en ce qui concerne les vaccins mentionnés au b du 6° de l'article L. 5121-1 ;
- Trois ans en ce qui concerne les autres médicaments, produits et objets définis à l'article L. 4211-1.

Lorsque le titulaire ou son représentant légal ou la personne chargée de l'exécution d'une mesure de protection juridique s'oppose à la création d'un DP ou demande la clôture du Dossier pharmaceutique, les données concernant l'identité et les coordonnées du bénéficiaire ou de son représentant légal ou la personne chargée de l'exécution d'une mesure de protection juridique sont conservées 10 ans, ainsi que la trace de l'opposition ou la trace de la clôture.

Au terme de ces durées, les données sont automatiquement effacées.

En cas de clôture du Dossier Pharmaceutique par le CNOP (situation ou évènement révélant un dysfonctionnement technique grave, utilisation frauduleuse du Dossier Pharmaceutique qui ne peut être corrigée, ou dossier ouvert depuis plus de trois ans et ne contenant aucune donnée relative à la dispensation de médicaments, vaccins et médicaments biologiques), les données et les traces qu'il contient sont immédiatement effacées.

5. Vos données sont-elles sécurisées ?

Toutes les précautions utiles sont prises pour assurer la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles, notamment pour empêcher leur perte, altération, destruction ou utilisation par des tiers non autorisés. À cet effet, conformément à l'article 35 du RGPD, une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) a été réalisée pour garantir le respect de votre vie privée.

En outre, le CNOP exige de son sous-traitant qu'il mette en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données personnelles et un niveau de sécurité adapté au risque.

6. Qui peut accéder à vos données ?

Les professionnels qui vous prennent en charge

Les professionnels de santé qui peuvent accéder aux données personnelles du titulaire du Dossier pharmaceutique sont définis par l'article L. 1111-23 du code de la santé publique :

- Les pharmaciens d'officine ;
- Les pharmaciens exerçant dans une pharmacie à usage intérieur ;
- Les médecins au sein d'un établissement de santé, d'un hôpital des armées ou de l'Institution nationale des invalides qui prennent en charge le titulaire ;
- Les biologistes médicaux.

7. Quels sont vos droits ?

Conformément au RGPD, vous disposez de plusieurs droits sur les données vous concernant :

Droit d'opposition

A la création d'un Dossier pharmaceutique

Vous disposez d'un droit d'opposition à la création du Dossier pharmaceutique. À compter de la réception du courrier électronique ou de la remise en mains propres par le pharmacien du document vous informant des modalités de création du Dossier pharmaceutique, vous disposez de six semaines pour exprimer votre opposition.

Sans opposition de votre part, un Dossier pharmaceutique sera automatiquement créé mais vous pourrez cependant le supprimer à tout moment.

Afin de faciliter la prise en compte de votre droit d'opposition, celui-ci peut être exercé sur un site internet dédié à l'adresse <https://opposition.dossier-pharmaceutique.fr> ou directement auprès du CNOP en lui adressant le formulaire de gestion des droits (disponible sur son site internet à l'adresse <https://www.ordre.pharmacien.fr/je-suis/patient-grand-public/mes-droits/mon-dossier-pharmaceutique>).

À l'alimentation et à l'accès au Dossier pharmaceutique

Vous pouvez exercer ponctuellement votre droit d'opposition à la consultation ou à l'alimentation de votre Dossier Pharmaceutique directement auprès du professionnel de santé au moment de sa prise en charge. Dans ce cas, le professionnel de santé y mentionne l'existence de ce refus.

La personne mineure qui souhaite garder le secret sur toute donnée relative à l'un des actes visés aux articles L. 1111-5, L. 1111-5-1, L. 2212-7 et L. 6211-3-1 du code de la santé publique est informée par le professionnel de santé qui la prend en charge de son droit de s'opposer à ce que ce dernier consulte ou alimente son Dossier Pharmaceutique. Dans ce cas, l'existence de ce refus n'est pas mentionnée dans le Dossier Pharmaceutique.

Dans le cas où votre Dossier Pharmaceutique a été créé avant l'entrée en vigueur du décret n° 2023-251 du 3 avril 2023 relatif au dossier pharmaceutique

Dans le cas où vous vous étiez opposé à la création d'un dossier pharmaceutique ou que vous en aviez demandé la clôture avant l'entrée en vigueur du décret n° 2023-251 du 3 avril 2023, cette mesure reste en place jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de votre opposition ou de la clôture de votre Dossier Pharmaceutique. A l'expiration de ce délai de trois ans, votre Dossier Pharmaceutique peut être automatiquement ouvert, sous réserve de réception d'une information préalable délivrée conformément aux dispositions décrites ci-dessus et sauf nouvelle opposition de votre part.

Droit d'accès et droit à la portabilité

Le droit d'accès peut s'exercer selon les modalités suivantes :

- Auprès d'un professionnel de santé habilité à accéder au Dossier Pharmaceutique selon l'article L. 1111-23 du code de la santé publique, vous pouvez obtenir une copie de vos informations d'identité, de vos coordonnées, des informations relatives aux médicaments ainsi qu'aux vaccins et aux médicaments biologiques contenus dans votre Dossier Pharmaceutique (12 mois pour les médicaments, 3 ans pour les médicaments biologiques et 21 ans pour les vaccins). Vous pouvez également obtenir communication des traces d'interventions effectuées sur votre Dossier Pharmaceutique dans l'établissement où exerce le professionnel de santé auprès duquel vous effectuez votre demande.
- En demandant directement au CNOP d'accéder au contenu complet de votre Dossier Pharmaceutique (informations d'identité, coordonnées, données relatives aux médicaments, vaccins et médicaments biologiques - 3 ans pour les médicaments, 5 ans pour les médicaments biologiques et 23 ans pour les vaccins) ainsi qu'à toutes les traces d'interventions contenues dans le Dossier Pharmaceutique quel que soit l'établissement à l'origine de l'intervention.

Le droit à la portabilité n'est pas applicable dans le cadre de ce traitement qui n'est pas fondé sur l'exécution d'un contrat, ni sur le consentement des personnes concernées.

Droit de rectification, droit à la limitation et droit de suppression

Vous pouvez exercer votre droit de rectification prévu à l'article 16 du RGPD pour les données contenues dans votre Dossier Pharmaceutique relatives à l'identité, aux coordonnées et aux médicaments, produits et objets définis à l'article L.4211-1 du code de la santé publique et qui seraient inexacts ou incomplètes.

Vous pouvez également exercer votre droit à la limitation du traitement des données de votre dossier pharmaceutique dans les conditions prévues par l'article 18 du RGPD.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens ou auprès d'un pharmacien d'officine ou d'un pharmacien exerçant dans une pharmacie à usage intérieur.

En application du e du 1 de l'article 23 du RGPD, vous ne pouvez en revanche demander la suppression des données qui ont été enregistrées dans votre dossier pharmaceutique par un professionnel de santé habilité.

Droit de clôture du Dossier Pharmaceutique

Vous pouvez demander la clôture de votre Dossier Pharmaceutique à tout moment auprès du CNOP :

- en adressant le formulaire de gestion des droits disponible sur le site internet : <https://www.ordre.pharmacien.fr/je-suis/patient-grand-public/mes-droits/mon-dossier-pharmaceutique>, ou
- par l'intermédiaire d'un pharmacien d'officine ou d'un pharmacien exerçant dans une pharmacie à usage intérieur.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du CNOP, Direction des Technologies en Santé – 4 avenue Ruysdaël, TSA 90014, 75379 PARIS CEDEX 08 ou auprès de son Délégué à la protection des données à l'adresse dpo@ordre.pharmacien.fr ou au 01.81.69.47.43.

Vous disposez également, le cas échéant, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. - 3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07 (www.cnil.fr)

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du CNOP : <https://www.ordre.pharmacien.fr/je-suis/patient-grand-public/mes-droits/mon-dossier-pharmaceutique>